

NOMENCLATURE : 04.01

VILLE DE LENS  
CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 19 JUIN 2024

-----  
PERSONNEL – PRISE EN CHARGE DES FRAIS LIES A LA  
FORMATION PERMIS POIDS LOURD  
-----

Rapporteur : Monsieur Thibault GHEYSENS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20240619-DLB29\_19062024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route, notamment les articles R221-1 à R226-4,

Le code de la route dans son article R221-1 précise que « *Nul ne peut conduire un véhicule ou un ensemble de véhicules, s'il n'est titulaire de la catégorie correspondante du permis de conduire en état de validité et s'il ne respecte les restrictions d'usage mentionnées sur ce titre.* »

Le passage de ce permis, qui implique la réussite aux code et examens de conduite, entre dans le champ de la formation continue des agents et à ce titre, fait l'objet d'une prise en charge intégrale par la collectivité.

Par ailleurs, le renouvellement du permis de conduire de certains véhicules poids lourd nécessite une visite médicale régulière d'aptitude.

Jusqu'à présent, ces frais étaient directement pris en charge par la collectivité au titre de la formation. Désormais ; il appartient aux agents de s'inscrire au permis directement par voie dématérialisée, ce qui implique une avance des frais correspondant.

Considérant l'intérêt que représente le passage de ce permis pour le bon fonctionnement des services municipaux, il apparaît nécessaire que la collectivité puisse continuer à prendre en charge directement ces frais, dont les frais médicaux, ces derniers n'étant pas remboursés par l'assurance maladie.

Pour mémoire, cette visite médicale a lieu tous les 5 ans jusqu'à 60 ans, tous les 2 ans entre 60 et 76 ans. Elle est réalisée par un médecin agréé par la Préfecture et s'élève au 1<sup>er</sup> janvier 2021 à 36 €.

Dans ce cadre, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder :

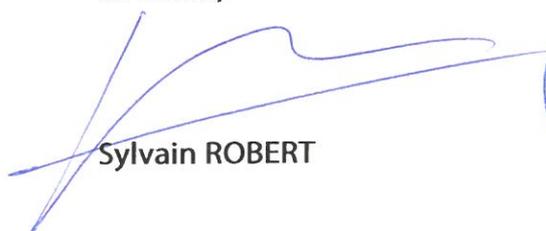
- Au remboursement de la visite médicale obligatoire dans le cadre du renouvellement du permis poids lourd aux agents territoriaux, pour l'exercice de leurs fonctions,
- A la prise en charge des frais liés au passage du permis poids lourd, qui comprennent le code et les examens de conduite,
- A la signature de tout document relatif à ce dispositif.

Le montant de la dépense en résultant est affecté aux différentes imputations du budget de la Ville réservé au paiement des traitements et charges du personnel de l'exercice - chapitre 012.

La Commission Finances a émis un avis favorable.

⇒ Adoptée à l'unanimité après que le Conseil Municipal en eut délibéré.

Le Maire,

  
Sylvain ROBERT



La Secrétaire de Séance,

Virginie GLEMBA



**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**AFFICHE EN MAIRIE LE 20 JUIN 2024**

=====

**SEANCE DU MERCREDI 19 JUIN 2024**

=====

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 juin, à 14 heures, le Conseil Municipal de la Ville de LENS s'est assemblé à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Maire, et sur convocation en date du 12 juin 2024.

**Etaient présents** : MM. ROBERT, HANON, Mme AIT CHIKHEBBIH, M. MAZURE, Mme BOURDON, M. GHEYSENS, Mme CORRE, M. CECAK, Mme LEFEBVRE, M. OUDJANI, Mme LAGNIEZ, M. BOUKERCHA, Mme MEPHU NGUIFO, M. DESOUTTER, Mmes CHOCHOI et MAZEREUW, M. CUGIER, Mme NION, M. REAL, Mme MASSET, M. HOJNATZKI, Mmes GLEMBA et BRAET, M. LOURDEL, Mme JACKOWSKI, M. NYCZ, Mme LEROY, M. CLAVET.

**Etaient excusés** : Mme VAIRON ayant donné pouvoir à M. BOUKERCHA, M. DAUBRESSE ayant donné pouvoir à Mme LEFEBVRE, Mme BRASSART ayant donné pouvoir à Mme CHOCHOI, Mme LOURDELLE ayant donné pouvoir à Mme AIT CHIKHEBBIH, Mme BEDNARSKA ayant donné pouvoir à M. CUGIER, Mme LAUWERS ayant donné pouvoir à M. CLAVET, M. PACH n'ayant pas donné pouvoir, Mme VINCENT n'ayant pas donné pouvoir.

**Etaient absents** : MM. DESMARETZ, DUCASTEL, Mme DAVID.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-neuf, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mme GLEMBA, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, a été désignée à l'unanimité des Conseillers présents, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.